

## ADDITIF AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

*Il est rappelé à chacun qu'un établissement scolaire est un lieu d'apprentissage de la vie communautaire. À cet égard, chacun doit y avoir sa place sans entraver le respect et la liberté de l'autre. Le recours à la violence verbale ou physique est une forme inacceptable de contrainte qui devra être fermement réprimée.*

*L'Etat s'est doté dans le NOUVEAU CODE PENAL d'un certain nombre de lois propres à répondre aux situations de violence dans les établissements scolaires.*

*Il importe que PARENTS ET ENFANTS en prennent connaissance. Les jeunes doivent être sensibilisés au caractère répressif de la loi car l'impunité est très déstabilisante pour un enfant ou un adolescent.*

*Il importe de donner un nom à l'acte de celui qui se croit au-dessus des lois. La loi ne s'arrête pas aux portes des écoles, pas plus qu'à l'intérieur des familles.*

**IL EST DONC FORMELLEMENT INTERDIT :**

*- d'insulter un enseignant en parole, en écrit, en images de toutes natures. L'enseignant est chargé d'une mission de service public. L'outrage est puni de 7 622 €.*

*- d'user de violence physique à l'égard d'un enseignant, d'un employé de l'établissement, d'un camarade. (Art. 222.12-222.13).*

*- de se rendre coupable d'extorsion (vol, racket...) (Art. 312.1) Les peines encourues peuvent atteindre 106 714 €.*

*- de détériorer de quelque manière que ce soit (dessin, vandalisme...) le bien destiné à une mission de service public. (Art.332.2). Ces délits sont passibles d'une amende de 7 622 €.*

*- d'être en possession d'armes même jugées inoffensives (pistolet à billes, couteau, cutter) ou d'objets dangereux, quels qu'ils soient.*

**Mais aussi :**

*- de se trouver dans des lieux non autorisés.*

*- de pénétrer dans les classes en l'absence d'un professeur.*

*- d'introduire de la drogue ou de l'alcool dans l'établissement, de s'y trouver en état d'ébriété.*

*L'acceptation par tous les membres de la communauté du présent règlement est la condition nécessaire à la réalisation de projets professionnels dans une ambiance de travail sérieux et régulier.*

*Dès l'instant où vous adhérez à ces règles de vie, vous devez avoir une attitude responsable, un comportement ouvert à l'autre et au dialogue, une discipline de travail.*

*Lu et accepté, le représentant légal  
Nom :*

*Signature :*

*Lu et accepté, l'élève  
Nom :*

*Prénom :*

*Classe :  
Signature :*



## **PREAMBULE**

*Vous avez choisi le Lycée Françoise d'Aubigné pour acquérir une formation professionnelle.  
Pour obtenir votre CAP ou votre BAC PRO, vous êtes chacun en droit de trouver dans notre établissement une ambiance et des conditions de travail correctes et harmonieuses.  
Pour y parvenir, il est indispensable de se donner des règles de vie en société et de les respecter.  
Tous les membres de notre communauté éducative (élèves, parents, enseignants, personnel éducatif, administratif, de service et de direction, membres de l'organisme de gestion) doivent être animés par la même volonté : Faire des jeunes qui passent par notre lycée des hommes et des femmes debout, des hommes et des femmes responsables, formés aux métiers tertiaires, voire capables d'entreprendre des études supérieures, des hommes et des femmes épanouis sur le plan professionnel, mais aussi sur le plan humain et spirituel.*

## **EMPLOI DU TEMPS**

*L'emploi du temps de votre classe vous a été remis le jour de la rentrée et doit figurer dans votre carnet de correspondance.  
Les cours ont lieu du lundi 8 h 35 au vendredi 16 h 20.  
Toute modification sera notée sur le carnet de correspondance ou via l'application Pronote.*

**LA PRÉSENCE À TOUS LES COURS EST OBLIGATOIRE.**

*L'emploi du temps mis en place à la rentrée est MODULABLE. (Il peut être modifié dans le courant de l'année)*

## **HORAIRES-RETARDS**

*Les cours de 55 minutes se déroulent selon l'amplitude suivante :*

### **MATIN**

*8h20 : OUVERTURE DES PORTES.  
8h35 : FERMETURE DES PORTES.*

*Début des cours :*

*8h35 - 9h30 - 10h45 - 11h40.*

### **MIDI**

*12h35 et 13h00 : OUVERTURE DES PORTES*

*13h25 : OUVERTURE DES PORTES  
13h35 : FERMETURE DES PORTES.*

*Début des cours :*

*13h35 - 14h30 - 15h25 -*

*Tout élève qui se présente APRÈS LA FERMETURE DES PORTES est donc en retard et doit passer par le bureau de la référente de vie scolaire, muni de son carnet de correspondance. L'entrée en cours sera refusée au-delà d'une ½ heure de retard.*

## ABSENCES

### Prévues :

Les parents doivent signaler toute absence prévue au plus tard la veille dans le carnet de correspondance.

### Imprévues :

Toute absence doit être obligatoirement signalée **par les parents ou responsables par téléphone ou par mail**. Sans nouvelles la référente scolaire prendra contact et l'absence sera alors, considérée comme injustifiée.

A son retour, l'élève devra présenter son carnet avec le mot signé des responsables pour l'appel du matin ; passé le délai de 48 heures l'absence sera obligatoirement injustifiée.

À chaque absence, l'élève devra mettre ses cours à jour et être prêt à faire un devoir à rattraper, (une absence, prévue ou non, ne sera pas une excuse pour être exempté du devoir).

C'est au Chef d'Etablissement ou à la référente d'éducation de décider de la justification des absences.

Les élèves dispensés ponctuellement de sport accompagnent la classe ou restent au lycée, SAUF AUTORISATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT ; Ceux qui bénéficient d'une dispense à l'année peuvent quitter le lycée s'ils ont cours avant ou après.

## RÈGLES DE VIE

### POLITESSE

La politesse est une **MARQUE DE RESPECT DE SOI ET DES AUTRES**. Quelle que soit la personne (camarade, référente d'éducation, enseignant, personnel administratif ou intervenant extérieur) vous devez faire preuve de politesse et éviter les écarts de langage.

### ENVIRONNEMENT

Le lycée est votre lieu de vie quotidien. Il vous appartient, avec le concours de tous, de lui conserver le côté propre et agréable que vous trouvez le jour de la rentrée et de préserver les locaux et le matériel de toute dégradation. La nourriture et les boissons ne sont donc pas autorisées en classe et pourront être confisquées si cette règle n'est pas respectée. Les élèves ne doivent pas non plus laisser leurs affaires dans les salles de classe.

Par esprit civique et pour l'image de marque de l'établissement, il est également très important de respecter les infrastructures extérieures qui accueillent les élèves : salles de sport, stade, commerces, parking, voie publique. Les élèves n'ont pas le droit de s'asseoir sur les marches de l'église et des habitations environnantes, et sont priés de respecter la propreté des lieux tant dans le lycée que dans Maintenon.

### SÉCURITÉ/SANTÉ

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la détérioration ou de la disparition d'un objet personnel (calculatrice, bijou, portefeuille, carte bleue, baladeur, téléphone portable...).

Tout commerce (vêtements, bijoux, C.D., etc..) est strictement interdit au sein de l'établissement (en dehors des actions propres aux projets pédagogiques).

Toute dégradation d'appareil de sécurité peut entraîner de lourdes sanctions. Les exercices de sécurité doivent être effectués avec le plus grand sérieux.

Il n'y a pas d'infirmière sur place, aucun médicament ne peut donc être distribué dans l'enceinte du lycée.

### TENUE

La formation dispensée dans notre établissement vous amène à entrer en contact avec le monde professionnel. Vous devez donc **OBLIGATOIREMENT** vous présenter en cours en tenue, **SOIGNEE** et **DECENTE** (Vêtements, coiffure, maquillage, piercing discrets...). Le port du jogging est strictement **INTERDIT** dans l'enceinte de l'établissement (mais indispensable pendant les heures d'E.P.S.). Sont également interdits les habit troués, frangés ou déchirés, les shorts, les jupes courtes et crop top, ainsi que les vêtements militaires. Les casquettes et autres couvre-chef sont également interdits et susceptibles d'être confisqués. Les remarques et sanctions concernant la tenue sont à l'appréciation du chef d'établissement ou de la référente de vie scolaire.

**Les mardis et jeudis UNE TENUE PROFESSIONNELLE EST OBLIGATOIRE.** De plus, lors d'événements ou sorties organisées par le Lycée, la tenue professionnelle peut être exigée.

Pour les garçons : costume, chemise, cravate (ou nœud papillon) et chaussures de ville.

Pour les filles : tailleur (pantalon de ville ou jupe ou robe, veste), agrémenté d'un chemisier ou haut neutre et chaussures de ville). La tenue professionnelle est à l'appréciation du Chef d'Etablissement ou de la référente de vie scolaire. Les vestes de jogging, sweat et leggings sont interdits.

## SANCTIONS

### RETARDS :

Chaque retard, enlève un point sur la note d'assiduité et sera sanctionné d'une heure de retenue ou d'interdiction de sortie sur le temps du midi. Tout retard, sauf SNCF, sera considéré comme injustifié.

### ABSENCES :

Chaque absence enlève deux points sur la note d'assiduité. Toute absence au moment d'un devoir pourra être rattrapé. Des absences répétées peuvent amener à un maintien dans l'établissement afin de rattraper les cours.

Conformément à la loi, les absences répétées peuvent être, signalées au Rectorat qui pourra décider de mesures vis-à-vis des parents.

Dans le cas de départ exceptionnel du lycée il est obligatoire de la signaler à la vie scolaire et de signer le cahier de décharge. Tout départ du lycée non signalé donc non autorisé sera considéré comme injustifié.

**ATTENTION ! LES CCF SONT DES ÉPREUVES D'EXAMEN. TOUT CANDIDAT ABSENT OU N'AYANT PAS UN COMPORTEMENT ADAPTE SERA NOTÉ PAR UN ZÉRO SUR LES GRILLES D'ÉVALUATION ADRESSÉES AUX SERVICES DES EXAMENS DU RECTORAT.**

### TENUE PROFESSIONNELLE et JOURNALIERE

Une tenue incomplète (à l'appréciation du Chef d'Etablissement ou de la référente de vie scolaire) entraîne une sanction (perte de points sur la note de vie scolaire, colle ou interdiction de sortir le midi).

Si la tenue d'un élève n'est pas conforme, celui-ci pourra ne pas être accepté en cours, attendre à la vie scolaire avec du travail ou pourra être renvoyé à son domicile.

### TELEPHONE :

Vous pouvez utiliser votre téléphone portable dans la cour mais son usage est **FORMELLEMENT INTERDIT EN CLASSE**. Le professeur qui voit ou entend un téléphone le confisque immédiatement et le remet en main propre au chef d'Etablissement. Il est également interdit de le recharger au lycée. Afin de favoriser une meilleure concentration, les professeurs pourront également demander, aux élèves, de placer leur téléphone dans une boîte commune.

### OUBLI DE MATERIEL :

Les oublis de matériel seront mentionnés sur le carnet de correspondance par le professeur. Le troisième oubli par matière sera sanctionné par une heure de retenue.

### EXCLUSION DE CLASSE :

Une exclusion de classe sera sanctionnée par une heure de retenue afin de rattraper le cours manqué. Trois exclusions de classe entraîneront un avertissement comportement.

### NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

Des sanctions, en rapport avec la nature et la gravité de la faute, seront appliquées selon la gradation suivante :

- Retenue : les élèves devront se présenter à l'heure et à la date indiquée dans le carnet de correspondance.
- Maintien pendant l'heure du déjeuner.
- Entretien avec le professeur principal et/ou le Chef d'établissement.
- Mise en place d'une feuille de suivi, puis attribution d'avertissements ou de blâmes.
- 1<sup>er</sup> blâme écrit - Mise à pied\* d'une journée
- 2<sup>ème</sup> blâme écrit - Mise à pied\* de deux jours - Conseil de médiation – Mise en place d'un contrat
- 3<sup>ème</sup> blâme écrit - Mise à pied\* de trois jours consécutifs suivi d'un conseil de discipline (une mesure conservatoire jusqu'à la date du conseil de discipline peut être mise en place).

\*La mise à pieds ne concerne que les blâmes de comportement ou faute grave et peut avoir lieu au lycée ou au domicile des parents selon l'appréciation du chef d'établissement.

Le **CONSEIL DE DISCIPLINE**, présidé par le Chef d'Etablissement, réunit des professeurs de la classe dont le professeur principal de l'élève, un professeur extérieur à la classe, les parents ou représentants légaux, l'élève et les délégués de classe. Les faits reprochés à l'élève y sont débattus. Le conseil, après délibération, statue sur les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les avertissements de travail et d'assiduité entraîneront des mesures mises en place dans l'établissement (appel et/ou entretien avec la famille, retenue ou maintien dans l'établissement).

**Dans le cas de vol en PFMP, l'élève sera convoqué en conseil de discipline.**